

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 MARS 2014

Délibération n° D-2014-97

Election du Maire

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 24/03/2014

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 04/04/2014

Président :

Madame Jacqueline LEFEBVRE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Agnès JARRY, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Nicolas MARJAULT, Monsieur Amaury BREUILLE, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Direction du Secrétariat Général

Election du Maire

Madame Jacqueline LEFEBVRE, Doyenne d'âge expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus* » ;

Vu les articles L.2122-5 et L.2122-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales qui précise que « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Candidature(s) :

- Monsieur Jérôme BALOGE
- Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 45

Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral) : 8

Nombre de suffrages exprimés : 37

Suffrage obtenus :

- Monsieur Jérôme BALOGE : 36
- Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU : 1

Monsieur BALOGE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1^{er} tour du scrutin, est proclamé Maire de Niort.

Madame Jacqueline LEFEBVRE

Signé